



DÉCISION

CONCLUSION DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE JARDIN AUX OISEAUX »

1.1 Marchés publics

GS/DI/OB/DJ
N°D2024-055

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le 6^b de la délibération n° 2021-075B du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président tel que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres et notamment les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de la Compagnie « Autour de l'oiseau »,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite que soit diffusé le samedi 13 avril 2024 au sein de la Maison des Espaces Naturels le spectacle « Le Jardin aux Oiseaux » de la Compagnie « Autour de l'oiseau »,

Considérant que ce spectacle se déroulera le samedi 13 avril 2023 de 14h30 à 15h30, à la Maison des Espaces Naturels et sur le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à la Compagnie « Autour de l'oiseau » la somme de 3.360,60€ HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI) en contrepartie de son intervention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Jardin aux Oiseaux » avec la Compagnie « Autour de l'oiseau », le samedi 13 avril pour un montant de 3360,60€ HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI), selon les modalités détaillées de la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Compagnie «Autour de l'oiseau».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours de contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04/04/2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 04/04/2024